



**REGLEMENT**  
**CAMERA DE POCHE - Concours de courts-métrages en ligne ARTE**  
**Sur le thème « Les mutants »**

**Article 1 : OBJET**

La société ARTE France, société anonyme au capital de 9.147.314,64 euros dont le siège social est situé 8 rue Marceau, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 334 689 122, représentée par Monsieur Jérôme CLEMENT, son Président du Directoire, d'une part,

La société Trois Fois Plus, SARL au capital de 51000 euros dont le siège social est situé 35 rue Basse 67210 Meistratzheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro SIREN 410 084 420, représentée par Monsieur Fabrice DUGAST, en qualité de gérant, d'autre part,

Ci-après dénommées « les sociétés organisatrices »,

Organisent conjointement, du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 30 septembre 2009, sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv), un concours de courts métrages sur le thème « Les mutants ».

**Article 2 : CANDIDATURES**

Ce concours est ouvert à tout public (ci-après dénommés « le ou les Concurrent(s) »), à l'exclusion des membres permanents et temporaires des sociétés organisatrices.

**Article 3 : PUBLICITE**

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de [www.arte.tv](http://www.arte.tv), par la diffusion de tracts à destination du public et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

**Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Concurrent déclare être âgé d'au moins 18 ans et d'avoir la capacité juridique.

Les Concurrents doivent faire parvenir à la société Trois fois plus, au plus tard le 18 septembre 2009 (cachet de la poste faisant foi) un court-métrage sur le thème « Les mutants », (ci-après dénommé « Court-métrage »), dont la durée ne doit pas excéder 2 minutes et filmé avec un téléphone portable ou une caméra « grand public ».

Il est précisé que :

- les Concurrents ont l'entière liberté de choix quant au genre dudit court métrage, sous réserve toutefois du respect du thème « Les mutants » et des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- un même Concurrent peut envoyer au maximum un court métrage ;

- il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque Court métrage retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs Concurrents ;
- le Court métrage devra être adressé sur l'un des supports suivants, à savoir DV ou DVD (de préférence export du film en quicktime DV Pal) accompagnés du formulaire d'inscription dûment complété (téléchargeable sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv)) ;

Les éléments susvisés doivent être envoyés à l'adresse suivante : Trois fois plus - 15 rue Martel - 75010 Paris.

Il est enfin précisé qu'à l'issue du concours et sur demande écrite des Concurrents, la société Trois Fois Plus retournera par courrier à leur propriétaire respectif les supports qui lui auront été adressés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978. Les concurrents sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant à l'adresse ci-dessus mentionnée.

#### **Article 5 : CONSULTATION DES FILMS**

Les Courts métrages seront mis en ligne sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 au fur à mesure de leur réception et seront consultables par les internautes uniquement par streaming.

Chaque Court métrage sera visionné par les sociétés organisatrices avant sa mise en ligne ; tout Court métrage qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement sera exclu du concours.

#### **Article 6 : PRIX**

Deux prix seront remis :

- **le « prix ARTE » décerné par un jury composé de professionnels.**

Ce jury se réunira au plus tard le 30 septembre 2009, afin d'élire le gagnant du « prix ARTE ». Les décisions du jury seront sans appel.

Le gagnant sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

Le lauréat du « prix ARTE du jury professionnel » gagnera la diffusion de son Court métrage à l'antenne d'ARTE, sous réserve cependant de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et la société Trois Fois Plus.

- **le « prix des internautes ARTE » décerné par les Internaute.**

Si dix vidéos au moins sont mises en ligne le « prix des Internaute » sera décerné aux deux candidats obtenant le plus grand nombre de vote des internautes étant précisé que le vote sera effectué dans les conditions ci après décrites.

Les Internaute auront la possibilité de choisir en ligne le Court-métrage qu'ils estiment être le meilleur pour chaque thème en votant sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv).

Chaque Internaute ne pourra exprimer qu'un vote pour chaque film, les contrevenants se verront exposés à la suppression de leurs votes.

Etant précisé que :

- le 1<sup>er</sup> gagnant sera celui qui obtiendra au 30 septembre 2009 à midi le plus grand nombre de voix des Internautas.
- le 2<sup>ème</sup> gagnant sera celui qui obtiendra au 30 septembre 2009 à midi le deuxième plus grand nombre de voix des Internautas.
- en cas d'égalité de voix, les deux premiers ex-æquo se verront attribuer chacun le « prix des Internautas ARTE » ;

Le 1<sup>er</sup> lauréat du « prix des Internautas d'ARTE » gagnera 100 euros à choisir sur le site internet d'ARTE : [www.arteboutique.com](http://www.arteboutique.com).

Le 2<sup>ème</sup> lauréat du « prix des Internautas d'ARTE » gagnera 50 euros à choisir sur le site internet d'ARTE : [www.arte-boutique.fr](http://www.arte-boutique.fr)

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeable et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. Le ou les gagnant(s) seront avertis dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture des votes des internautes. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv) à partir du 30 septembre 2009.

#### **Article 7 : AUTORISATION D'EXPLOITATION**

Les Concurrents autorisent gracieusement les sociétés organisatrices pour le monde entier à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours, tout ou partie des Courts métrages, sur les sites Internet du groupe ARTE et notamment sur le site [www.arte.tv](http://www.arte.tv), de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats. La présente autorisation est concédée à compter du début du présent concours soit le 1<sup>er</sup> juin 2009 et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2010.

#### **Article 8 : DROIT A L'IMAGE**

ARTE France est autorisée à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des Concurrents.

Si un Concurrent s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : Trois fois plus 15 rue Martel 75010 Paris.

Le lauréat acceptant la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles le fait sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

#### **Article 9 : DROITS - GARANTIES**

Les Concurrents déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts métrages permettant de participer au présent concours et garantissent les sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE**

Les sociétés organisatrices attirent l'attention des participants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne sauraient être tenues pour responsable des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.arte.tv](http://www.arte.tv).

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

### **Article 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

### **Article 12 : COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet [www.arte.tv](http://www.arte.tv).

Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.